

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 9 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf février, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 3 février, se sont réunis à neuf heures trente, en raison de la crise sanitaire et conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée et la loi du 14 novembre 2020 n°2020-1379, en visioconférence via l'outil Teams, les votes s'effectuent avec le système de vote sécurisé Quizzbox, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Monsieur Jean-Luc CADIOU, délégué de la commune de Vallères est désigné secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 119 présents sur 323 membres en exercice et 13 pouvoirs comptabilisés soit 132 votants, conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 le quorum est abaissé à un tiers de l'effectif des membres du Comité syndical, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Le Président remercie les vice-Présidents et délégués présents.

Le Président rappelle de nouveau aux délégués que la convocation dématérialisée est une obligation réglementaire et qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur la convocation adressée par le secrétariat de direction du SIEIL, via le logiciel Ixconvocation. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum sera bien atteint. Le Président précise que les services du SIEIL doivent régulièrement relancer les délégués qui ne répondent pas, ce qui génère une charge de travail supplémentaire.

Il précise également la procédure de vote via l'outil Quizzbox, un code permettant de se connecter et de voter a été envoyé par mail et par SMS à chaque délégué titulaire par la société Quizzbox.

Avant de débiter la séance, le Président fait rapidement un point sur le projet « Hercule » de restructuration d'EDF. Ce projet conduisant à la création de trois entités distinctes, dont EDF « vert » regroupant les activités d'Enedis et les énergies renouvelables, qui serait ouvert à un actionariat privé. Ceci pouvant entraîner une baisse de la qualité du service et une hausse des tarifs. Il précise qu'un courrier a été adressé à tous les maires, les Présidents des communautés de communes ainsi qu'aux parlementaires, accompagné du communiqué de la FNCCR.

Monsieur Vincent MORETTE, vice-Président en charge de la compétence gaz précise que suite à l'annonce faite par la Ministre de la Transition écologique relative à la suppression du gaz pour les constructions neuves, celle-ci interviendra uniquement pour les projets non viabilisés. Les projets de constructions actuelles ne seront pas soumis à cette nouvelle réglementation.

Le Président souligne que dans son intervention la Ministre a précisé qu'il s'agit de la suppression du gaz naturel donc énergie fossile et non du gaz vert ou du biométhane. Le gaz naturel pourra continuer à être acheminé via les réseaux de gaz naturel déjà en place et s'il a déjà été intégré dans un programme d'aménagement.

1- ADMINISTRATION GENERALE

a) Approbation du compte rendu du Débat d'Orientation Budgétaire du 15 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix approuve le compte rendu du Débat d'Orientation Budgétaire du 15 décembre 2020.

b) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 15 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix approuve le compte rendu du Comité syndical du 15 décembre 2020.

c) Approbation du règlement intérieur

Le Président explique que le nouveau Comité syndical doit établir son règlement intérieur dans les six mois de l'installation du nouveau Comité.

Le Président précise que le règlement intérieur, remis en annexe du dossier du Comité syndical n'a pas fait l'objet de modification depuis 2014, date à laquelle il avait été modifié en profondeur.

Il présente les modifications proposées au règlement intérieur telles que détaillées dans le document joint au dossier du Comité syndical.

Il demande aux délégués de faire part de leurs remarques.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'actualisation du règlement intérieur tel que présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, approuve le règlement intérieur dans les conditions présentées en séance et tel qu'annexé au dossier du Comité syndical.

d) Commande publique : mise en place d'une Commission consultative relative aux marchés passés en procédure adaptée

Le Président cède la parole à Monsieur Laurent RAYMOND, vice-Président en charge de la commande publique et de la mutualisation des achats.

Le vice-Président rappelle que le 10 septembre 2020 et conformément au Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIEIL ont été désignés. Conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Le vice-Président propose de mettre en place une commission, afin d'émettre un avis relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA), permettant ainsi de respecter les règles de transparence des procédures. Cette commission aura pour objet de se réunir afin d'émettre un avis sur l'attribution d'un MAPA pour lequel une procédure de passation avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence et un dossier de consultation des entreprises (DCE) a été publié sur le profil acheteur du SIEIL. L'avis de cette commission consultative relative aux MAPA pourra ainsi être visé dans la décision d'attribution émise par le Président du SIEIL, après la signature du marché.

Le vice-Président propose au Comité syndical de bien vouloir accepter que cette commission consultative relative aux MAPA :

- soit présidée par le vice-Président en charge de la commande publique et de la mutualisation des achats, Monsieur Laurent RAYMOND,
- soit constituée par les mêmes membres que ceux élus pour la CAO, à savoir :

TITULAIRES :

Jean-Luc DUPONT

Fabrice BOIGARD

Jean-Luc CADIOU

Lionel AUDIGER

Jacqueline MOUSSET

SUPPLÉANTS :

Philippe BEAHAEGEL

Alexandre GIBAULT

Gilles AUGEREAU

Michel GANGNEUX

Francis BRUÈRE

- qu'en cas de partage égale des voix, la voix du Président de la commission soit prépondérante.

Le vice-Président propose aussi de fixer le quorum de cette commission consultative relative aux MAPA à la présence du Président de ladite commission et un membre à voix délibérative.

Une convocation sera adressée électroniquement ou par voie postale aux membres de ladite commission dans un délais de 3 jours francs avant la date de la réunion. Cette commission pourra se réunir en visio-conférence.

Enfin, sur invitation du Président de la commission, le comptable du SIEIL (payeur départemental) et le représentant du ministre chargé de la concurrence pourront assister aux réunions de la commission, avec voix consultative.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver la création de la commission consultative relative aux MAPA dans les conditions définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu l'article L.1414-2 du CGCT, vu le code de la commande publique, vu la délibération n° 2020-30 du Comité syndical du 10 septembre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), approuve la création de la commission consultative relative aux marchés passés en procédure adaptée dans les conditions définies ci-dessus.

e) Commande publique : mutualisation des achats - Groupement de commandes - Fournitures de transformateurs - Lancement du nouveau marché pour les années 2021-2023

Le vice-Président rappelle que depuis 2009 le SIEIL adhère au groupement de commandes pour la fourniture de transformateurs et de postes de transformation ruraux compacts simplifiés, la remise en état technique et la destruction de transformateurs avec les autres syndicats d'énergie du Grand Ouest de la France.

Le vice-Président précise que dès 2014, le Comité syndical a autorisé la signature de la première convention constitutive de ce groupement de commande, puis, au vu du caractère répétitif de ces achats dans les missions du SIEIL, le Comité syndical avait autorisé la signature de la convention constitutive pour une durée indéterminée jointe en annexe du dossier du Comité syndical, le remboursement de la quote-part des frais au coordonnateur et la définition du nouveau coordonnateur à chaque renouvellement de marché par avenant.

Le vice-Président rappelle que ce groupement de commandes est constitué des syndicats suivants :

- le Syndicat intercommunal d'énergie du Maine-et-Loire (SiéML),
- le Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF),
- le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),
- le Syndicat intercommunal de distribution d'électricité du Loir-et-Cher (SIDELC),
- le Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique (SyDELA),
- le Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Mayenne (SDEGM),
- le Syndicat départemental d'énergie du Morbihan (SDEM),
- le Conseil Départemental de la Sarthe (CD72),
- le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV)
- et le Syndicat intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

Ce groupement de commandes est actuellement coordonné par le SyDELA.

Le vice-Président précise que le marché concernant la période 2019-2021 arrivera à son terme le 30 juin 2021 et que pour la nouvelle période, du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023 (soit 30 mois), il propose que le SIEIL soit le nouveau coordonnateur du groupement de commande pour le marché 2021 - 2023.

Le marché sera un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert (articles R. 2161-2 à R. 2161-5, articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique).

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement de commandes sera celle du SIEIL.

Ce marché se décomposera en 5 lots de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Transformateurs type haut de poteau H61 (50 kVa) et cabine H59 (100,160, 250 kVa) pertes réduites TPC*
- Lot n° 2 : Transformateurs type cabine H59 pertes réduites non TPC* (160, 250 kVa)
- Lot n° 3 : Transformateurs type cabine H59 pertes réduites non TPC* (400, 630 kVa)
- Lot n° 4 : Poste de transformations type poste rural compact simplifié (PCRS) TPC pertes réduites (50, 100, 160 kVa)
- Lot n° 5 : Remise en état technique de transformateurs et destruction de transformateurs déposés.

TPC : *transformateur avec protection coupure intégrée.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter le nouveau groupement de commandes tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu l'article L. 2122-21-1 modifié du code général des collectivités territoriales, vu la délibération n° 2009-74 du Comité syndical du 10 décembre 2009 relative à l'adhésion à l'accord cadre national pour un marché de fournitures et pose de postes de transformation, vu la délibération n° 2012-20 du Comité syndical du 5 avril 2012 relative au lancement du groupement de commandes - Marché de transformateurs, vu la délibération n° 2014-87 du Comité syndical du 17 juin 2014 relative au lancement du groupement de commandes - Marché de transformateurs - 2015-2017, vu la délibération n° 2016-15 du Comité syndical du 17 mars 2016 relative au lancement du groupement de commandes - Marché de transformateurs - 2017-2018, vu la délibération n° 2018-47 du Comité syndical du 14 juin 2018 relative au lancement du groupement de commandes - Marché de transformateurs - 2019-2021, accepte que le SIEIL soit désigné coordonnateur pour la passation du prochain marché de ce groupement de commandes 2021-2023, accepte la signature de l'avenant n° 2 attestant de la volonté du SIEIL de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché « Fourniture de transformateurs et de postes de transformation ruraux compacts simplifiés, Remise en état technique et Destruction » concernant le futur marché 2021-2023, autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 2, dont le projet est annexé au dossier du Comité syndical, autorise le Président ou son représentant à réaliser la procédure de passation pour ce nouveau marché dans les conditions présentées ci-dessus et à signer tous les documents

afférents à ce marché public (y compris les avenants), autorise le Président ou son représentant à demander aux membres du groupement la quote-part des frais engagés par ce dernier pour la coordination de ce marché et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL pour 2021.

f) Commande publique - Fournitures de postes de transformation - Lancement du nouveau marché pour les années 2021-2023

Le vice-Président explique que le marché pour la fourniture et la livraison des postes de transformation cabine préfabriqués 2019-2021 arrive à son terme le 30 juin 2021. Il est donc nécessaire pour le SIEIL de relancer une consultation pour la fourniture et la livraison de postes de transformation.

Le vice-Président propose que ce marché :

- soit lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles R. 2161-2 à R. 2161-5, articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique),
- soit sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum mono-attributaire par lot (en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique),
- prenne effet le 01 juillet 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023 pour être calqué sur le marché du groupement de commandes de fourniture de transformateurs présenté précédemment,
- soit composé des 3 lots ci-dessous :
 - Lot n° 1 : Poste au Sol Simplifiés de type A et de type B (PSSA et PSSB)
 - Lot n° 2 : Poste à couloir de manœuvre (PAC)
 - Lot n° 3 : Poste urbain compact (PUC)

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter ce nouveau marché dans les conditions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L. 2122-21-1 modifié du code général des collectivités territoriales, vu le code de la commande publique, autorise le Président ou son représentant à réaliser la procédure de passation pour ce nouveau marché dans les conditions présentées ci-dessus et à signer les documents afférents à ce marché public (y compris les avenants) et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL pour 2021.

2- FINANCES

Le Président cède la parole à Monsieur Fabrice BOIGARD, vice-Président en charge des finances.

a) Ajustement des AP/CP - exercice 2021

Le vice-Président explique qu'au vu des montants réalisés sur l'exercice 2020 pour les dépenses et les recettes des compétences Éclairage public et Électricité gérées en Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), il convient de modifier la répartition des Crédits de Paiement pour le budget primitif de 2021 et précise que le Compte Administratif n'a pas encore été approuvé et que cette délibération a vocation à reporter les crédits non utilisés sur l'exercice 2020 en 2021, correspondant :

- en dépenses : à une diminution du CP de 2020 total de : - 2 620 775,79 €, reporté sur le CP de 2021,
- en recettes : à une diminution du CP de 2020 total de : - 1 874 130,85 €, reporté sur le CP de 2021.

La clôture et l'ajustement des AP/CP se fera au moment de l'intégration du résultat du Compte Administratif de 2020 au budget supplémentaire, au Comité de juin 2021.

Les ajustements entre le CP 2020 et le CP 2021 sont détaillés dans les tableaux établis en annexe du dossier du Comité syndical.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition annexée au dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2020-79 du Comité syndical du 15 décembre 2020 portant sur l'ajustement des AP/CP pour les budgets 2020 et 2021, approuve la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical.

b) Approbation du budget primitif de 2021 - Budget principal

Le vice-Président rappelle qu'à la suite du débat sur les orientations budgétaires, il a été voté par le Comité syndical un budget provisoire pour l'exercice 2021, en attendant le vote du budget primitif. Il présente ce dernier pour l'exercice 2021 du budget principal du SIEIL, conformément aux masses budgétaires présentées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement ainsi que les dépenses réelles de fonctionnement entre 2020 et 2021 sont stables.

AUTOFINANCEMENT

Pour le Budget Primitif de 2021, la diminution des recettes de fonctionnement (notamment la TCCFE anticipée en lien avec la crise sanitaire) et l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement détaillée ci-dessus a pour effet de diminuer l'autofinancement de -11,50% par rapport au budget de l'année passée.

BP 2020	BP 2021	Evolution 2021/2020
7 500 500	6 637 600	- 11,50%

Le report au budget primitif des crédits non consommés sur les AP/CP de 2020, a pour effet d'augmenter l'inscription de l'emprunt nouveau. Une fois le Compte Administratif de 2020 arrêté, les AP/CP seront révisés et le résultat de 2020 intégré, il sera alors possible de diminuer cet emprunt d'équilibre.

Les dépenses réelles d'investissement sont en augmentation de +8,76% par rapport au BP 2020, d'une part en lien avec les crédits de CP de 2020 non consommés et réinscrits au budget primitif de 2021 et d'autre part, due à l'inscription de 1,5 Million d'euros dédié au Plan de Participation à l'effort national de relance économique en lien avec la crise sanitaire. Ce dernier, présenté lors du rapport d'orientation budgétaire pour 2021 a été inscrit en étude et sera, au cours de l'année 2021, fléché sur des projets identifiés en faveur des collectivités adhérentes et des compétences du SIEIL.

Le vice-Président précise que les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont composés :

- du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 2 361 700€,
- des amortissements réalisés sur le patrimoine du SIEIL : 7 295 000 €,
- des reprises de subventions perçues par le SIEIL et amorties : 2 271 100 €,
- des dotations pour la reconduction de la procédure de neutralisation des subventions versées et amorties pour leur totalité : 748 000 €,
- des opérations patrimoniales : 3 350 000€.

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour ce Budget Primitif 2021, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, - vu la délibération n°2016-89 du Comité syndical du 13 décembre 2016 relative à la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2020-82 du 15 décembre 2020 portant sur l'approbation d'un budget provisoire pour le budget principal pour l'exercice 2021, approuve le Budget Primitif 2021, conformément aux éléments présentés en séance, à la maquette budgétaire présentée en séance et à la note synthétique relative au budget primitif 2021 pour le budget principal annexée au dossier du Comité syndical, précise que le Budget Primitif 2021 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement à 17 515 900 €, en investissement à 38 295 000 € et approuve la reconduction de la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement, versées pour leur totalité.

c) Compte de gestion 2020 - Budget annexe PCRS

Le vice-Président présente en séance le budget primitif, le budget supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2020 pour le Budget annexe Plan de corps de Rue Simplifié (PCRS), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Il précise que le résultat du compte de gestion 2020 pour le Budget annexe PCRS pourra être définitivement reporté sur l'exercice 2021 lorsque le Compte de gestion et le compte administratif du Budget Principal de 2020 seront approuvés, lors du Comité syndical du mois de juin 2021. Le résultat prévisionnel est constaté en annexe du dossier du Comité syndical et correspond à la fiche de calcul du résultat prévisionnel du compte administratif du budget annexe PCRS pour 2020, signée par le comptable public.

Le Président propose que soient approuvés les comptes du Budget annexe PCRS pour l'exercice 2020 tels que présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le compte de gestion 2020 présenté par le Président, considérant que la gestion est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget annexe PCRS de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclare que le compte de gestion dressé par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après constatation de cette différence n'appelle aucune réserve de sa part.

d) Compte administratif 2020 - Budget annexe PCRS

Le vice-Président présente au Comité syndical la synthèse du Compte administratif arrêté pour l'exercice 2020, pour lequel la maquette ainsi que la note synthétique se trouvent en annexe du dossier du Comité syndical.

Le Premier vice-Président présente le Compte administratif 2020 au Comité syndical.

Le résultat du Compte administratif 2020 est établi comme suit :

INVESTISSEMENT (Mouvements réels + ordres)		FONCTIONNEMENT (Mouvements réels + ordres)	
Recettes (a)	67 678,00	Recettes (d)	276 329,22
Dépenses (b)	68 512,22	Dépenses (e)	276 329,22
Solde d'exécution N (a-b)	- 837,22	Résultat exercice N (d-e)	0,00
Solde d'exécution N-1 reporté (c)	208 249,06	Résultat exercice N-1 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b) + c = A	207 412,24	Résultat de clôture (d-e) + f = B	0,00
RESULTAT 2020			
Fonds de roulement avant RAR (A+B)		207 412,24	

À noter que le résultat 2020 pour la section de fonctionnement est nul.

Le vice-Président présente en séance l'analyse des mouvements réels du compte administratif 2020.

Les dépenses et recettes d'ordre représentent pour les sections de fonctionnement et d'investissement 67 678 €, correspond à l'amortissement du patrimoine du SIEIL au titre de 2020.

Le Président ne participe pas au vote.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le Compte administratif pour l'année 2020 tel qu'il vient d'être présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction de la M4, vu la délibération n° 2018-92 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la création d'un budget annexe PCRS et le Budget Primitif de 2019, vu la délibération n° 2019-104 du Comité syndical du 10 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif de 2020, vu la délibération n° 2020-25 du Comité syndical du 23 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire de 2020, vu la délibération n° 2020-81 du Comité syndical du 15 décembre 2020 approuvant la Décision modificative n° 1 de 2020, délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2020, donne acte de la présentation faite du Compte administratif du budget annexe PCRS, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif de 2020 pour le budget annexe PCRS.

e) Affectation du résultat 2020 - Budget annexe PCRS

Le vice-Président rappelle que le budget annexe PCRS a été créé en 2019 et est équilibré en section de fonctionnement grâce à une subvention versée par le budget principal pour équilibrer cette dernière. Ainsi, aucun résultat propre à la section de fonctionnement n'est à constater en 2020 et il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le résultat de la section d'investissement, cumulé, est de 207 412,24 €.

Etant donné qu'aucun reste à réaliser n'est à constater en 2020, le vice-Président indique que les résultats sont repris par anticipation et affectés au budget primitif de 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en recettes)	207 412,24 €
TOTAL =	207 412,24 €

Ce résultat sera repris définitivement après approbation au prochain Comité syndical du compte de gestion et du compte administratif pour 2020 du budget principal.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir prendre acte des montants reportés par anticipation, sur le budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe PCRS tels que présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction de la M4, vu la délibération n° 2019-104 du Comité syndical du 10 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif de 2020, vu la délibération n° 2020-25 du Comité syndical du 23 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire de 2020, vu la délibération n° 2020-81 du Comité syndical du 15 décembre 2020 approuvant la Décision modificative n° 1 de 2020, décide de reprendre par anticipation les résultats de chaque section au budget 2020 comme suit au budget primitif de 2021 :

- Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes)	0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses)	207 412,24 €
- TOTAL	207 412,24 €

f) Approbation du budget primitif 2021 - Budget annexe PCRS

Le vice-Président présente au Comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe PCRS, conformément à la présentation réalisée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Il présente les montants par chapitre, en comparant les crédits inscrits pour le BP 2021 aux crédits votés pour le BP de 2020, pour les dépenses et recettes réelles (hors mouvements d'ordre).

Le vice-Président rappelle au Comité syndical que la décision modificative n° 1 votée lors du Comité syndical de décembre 2020 a approuvé l'augmentation du montant global de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe, établie initialement pour un montant total de 577 500€ sur 3 ans.

Cette dernière a été réévaluée à 749 493,54 €, en lien avec :

- la crise sanitaire (absence de relevé pendant le premier confinement ayant entraîné une baisse des recettes),
- le décalage du calendrier électoral qui n'a pas permis aux collectivités membres du SIEIL d'adhérer à ce service en 2020,

- l'évolution de la réglementation qui a prolongé les échéances obligatoires obligeant les collectivités à se doter d'un plan de corps de rue simplifié en respectant cette nouvelle norme en 2026 pour les communes urbaines (contre 2019 initialement) et 2031 pour les communes rurales (contre 2026 initialement).

	Montant total de la subvention <i>Version initiale</i>	Ajustement <i>CA 2019 + DM n° 1 de 2020</i>	Montant total de la subvention <i>Version finale</i>
Exercice 2019	304 500 €	- 20 506,46 €	283 993,54 €
Exercice 2020	193 500 €	89 500 €	283 000 €
Exercice 2021	79 500 €	103 000 €	182 500 €
TOTAL	577 500 €	171 993,54 €	749 493,54 €

Le vice-Président précise que Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont composés et détaillés comme inscrit au dossier du Comité syndical.

Monsieur Jean DUFOUR, délégué de la commune de Marigny-Marmande demande des explications sur l'augmentation de la ligne « charges incorporelles ». Le Président explique qu'il s'agit de l'investissement pour l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du service cela correspond au fond d'amortissement.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter le budget primitif pour 2021 du budget annexe PCRS, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire présentée en annexe du dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M4, vu la délibération n° 2018-92 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la création d'un budget annexe PCRS et le vote du budget primitif 2019, vu la délibération n° 2020-81 du Comité syndical du 15 décembre 2020 approuvant la Décision modificative n° 1 de 2020, approuve le Budget Primitif 2021, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical, approuve l'intégration de la reprise par anticipation des résultats prévisionnels de 2020 et précise que le Budget Primitif 2021 est équilibré en dépenses et en recettes :

- en fonctionnement à 317 700,00 €
- en investissement à 478 462,24 €

g) Autorisation de lancement d'une consultation - souscription d'une ligne de trésorerie

Le vice-Président informe le Comité syndical qu'une consultation sera lancée courant avril pour le renouvellement de la ligne de trésorerie pour une nouvelle période d'un an, afin de :

- réduire au maximum les risques financiers (exposition au risque de taux et de changes notamment) et juridiques,
- optimiser la charge de ses frais financiers,
- s'assurer de la lisibilité sur les décaissements à venir.

Le vice-Président propose de maintenir le montant de cette ligne à hauteur de 3 500 00 € à taux fixe.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à réaliser une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour le renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget principal du SIEIL, dont les conditions financières seront délibérées par le Comité syndical de juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, autorise le Président à réaliser une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour le renouvellement de la ligne de trésorerie et accepte le maintien de la ligne à hauteur de 3 500 000 € à taux fixe.

3 - ÉLECTRICITÉ

Le Président cède la parole à Monsieur Sébastien CLÉMENT, vice-Président en charge de l'électricité.

Le vice-Président fait part des modifications apportées sur les programmes de travaux 2020 et annexées au dossier du Comité syndical et présente les autorisations de programmes de travaux 2021 prévues au budget primitif 2021 selon les listes annexées au dossier du Comité syndical.

4 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président cède la parole à Monsieur Jean-Luc CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public.

a) Maintenance : actualisation de la cotisation statutaire et du forfait de maintenance par point lumineux

Le vice-Président rappelle que l'obligation réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose que les compétences transférées soient équilibrées par les recettes versées par les adhérents, ce qui n'est pas le cas de la compétence éclairage public actuellement et depuis plusieurs années.

Le vice-Président précise qu'en 2019, lors de l'étude prospective financière réalisée par le SIEIL, pour atteindre cet objectif d'équilibre, il a été identifié et validé par le Comité syndical la nécessité de maintenir un niveau d'investissement stable, de réévaluer progressivement les cotisations statutaires et le forfait de maintenance au point lumineux.

Pour ne pas faire supporter une augmentation trop importante dans les budgets des collectivités adhérentes à la compétence, le vice-Président propose, de lisser ces évolutions sur cinq ans suivant les tableaux ci-dessous et que les cotisations statutaires et le forfait de maintenance au point lumineux puissent être réévalués par le SIEIL en fonction de l'évolution financière de la compétence éclairage public.

Proposition d'évolution des cotisations :

Année de cotisation	Parc communal	Parc intercommunal
2021	0,85 €	0,20 €
2022	0,90 €	0,25 €
2023	0,95 €	0,30 €
2024	1,00 €	0,35 €
2025	1,05 €	0,40 €

Le vice-Président explique que l'analyse financière des charges relatives à la maintenance éclairage public a permis d'en évaluer le coût à hauteur de 1 290 000 € par an. Ramené au point lumineux (sur la base 45 050 points en gestion), ce montant permet de constater un coût par point de 28,63 € net par an, soit 36% de plus que les 21,01 € net actuels. La différence est compensée par le budget général du SIEIL.

Il souligne qu'il convient également d'engager une prospective financière qui permette d'engager un équilibre de la partie maintenance de l'éclairage public.

Le vice-Président précise que cette proposition est basée sur le prix actuel du marché en cours pour la maintenance des réseaux, et sera susceptible d'évolutions qui seront présentées au Comité syndical.

Proposition d'évolution du forfait de maintenance :

Année	Forfait de maintenance par point lumineux
2021	22,53 €
2022	24,06 €
2023	25,58 €
2024	27,11 €
2025	28,63 €

Monsieur Jacques NOURRY, délégué de la commune de Beaumont en Véron demande comment savoir à qui appartiennent les points lumineux, aux communes ou aux communautés de communes.

Le Président précise que l'inventaire patrimonial réalisé et mis à jour par les services du SIEIL sera envoyé à chaque collectivité qui devra le vérifier et le valider.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions d'évolution des cotisations statutaires et du forfait de maintenance suivant les modalités présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu l'obligation réglementaire du CGCT imposant que les compétences transférées soient équilibrées par les recettes versées par les adhérents, considérant l'étude prospective financière réalisée en 2019 par le SIEIL, qui a démontré la nécessité de réévaluer progressivement les cotisations statutaires et le forfait de maintenance au point lumineux, adopte les propositions d'évolution des cotisations statutaires et du forfait de maintenance des réseaux dans les conditions présentées en séance et précise qu'elles pourront être révisées par le Comité syndical en fonction de l'évolution financière du SIEIL.

5 - MODULO

Le Président cède la parole à Monsieur Philippe BEHAEGEL, vice-Président en charge de la transition énergétique.

Le vice-Président présente la SPL MODULO, créé par le SIEIL (37), le SIDELC (41) et le SIEM (51), réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules utilisant une énergie durable locale, qui a pour but le déploiement, l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharge sur le territoire de ses membres actionnaires.

D'autres collectivités ont depuis rejoint la SPL : la FDEA (08), les communes de Puisieux (45), Dadonville (45) et Briarres sur Essonne (45) ou le seront lors d'une prochaine augmentation de capital : le SDE (68), le SMDEV (88) et la ville de Châlons-en-Champagne (51).

a) Proposition de modification du tarif de nuit de la grille tarifaire pour l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le vice-Président explique que lors du comité du 14 octobre 2019, le Comité syndical du SIEIL a délibéré pour la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour l'utilisation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans l'objectif d'une unification tarifaire au sein des territoires des collectivités actionnaires de la société (37,41,45 et 51) à compter du 1er janvier 2020.

Le vice-Président précise qu'après analyse des données 2020 sur le territoire du SIEIL, il s'avère que le passage d'un tarif de nuit à 1 euro de l'heure à partir de 22 heures au lieu des 20 centimes de l'heure à partir de 19 heures (tarif appliqué avant 2020) n'est pas adapté à l'usage des bornes sur ce territoire. Le vice-Président propose au Comité syndical de bien vouloir modifier la grille tarifaire en vigueur telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu les explications apportées en séance par le Président de la SPL pour la modification du tarif de nuit des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables gérées par MODULO, approuve la nouvelle grille tarifaire pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical.

6 - EneR Centre-Val de Loire

a) Création de la Société de Projets VAL DE LOIRE SOLAIRE

Le Président explique qu'afin de répondre à la demande des collectivités de les accompagner dans la mise en place de « petits projets photovoltaïques » sur leur patrimoine, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'est attachée à proposer une offre « clé en main » qui soit sécurisée pour les collectivités, avec une rentabilité maîtrisée pour la SEM, tout en limitant le temps passé en interne par les équipes de la structure sur le développement de ses projets dont la rentabilité numéraire apparaît mesurée.

Le Président précise que EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'est rapprochée de la société SEE YOU SUN, SAS spécialisée dans la mise en place de projets en obligation d'achat (développement, construction et exploitation) sur le territoire national. Les structures se sont donc entendues pour la création de VAL DE LOIRE SOLAIRE, SAS dédiée au développement, la construction et l'exploitation de projets photovoltaïques en obligation d'achat (< 500 kWc) en toiture et en ombrière, sur le périmètre de la Région Centre-Val de Loire.

Le conseil d'administration de la SEM du 2 décembre 2020 a validé la prise de participation par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 40% des titres de la Société représentant l'acquisition de 2 000 actions au prix nominal de 1 € par action, soit 2 000 €.

Le Président souligne que ce projet est subordonné à la validation par les Syndicats d'Energies actionnaires de la SAEML, de la création de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE et de la prise de participation de la SAEML à son capital.

Le Président, au vu de la présentation faite en séance et de l'intérêt pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE d'adhérer à la société de projets, demande au Comité syndical d'approuver la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 40% du capital de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE, représentant une prise de participation de 2 000 € et de lui donner pouvoir pour signer tout document afférent à la création et à la prise de participation dans la société VAL DE LOIRE SOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, approuve la création de la société de projets VAL DE LOIRE SOLAIRE, approuve la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 40% du capital de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE, représentant une prise de participation de 2 000 € et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour signer tous documents afférents à la création et la prise de participation dans la SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE.

7 - Questions diverses

Monsieur Jean-Marie GUERTIN, délégué de la commune de Huismes, souligne le problème du délai de remplacement des candélabres défectueux.

Le Président explique que, lors de la négociation du contrat de maintenance prévu en 2023, il sera demandé aux prestataires d'avoir un stock avec différents modèles afin d'intervenir plus rapidement.

Monsieur Jean-Luc CADIOU fait part au Comité syndical de vols de câbles de réseaux souterrains d'éclairage public actuellement sur le sud de département.

En l'absence de questions, le Président lève la séance à 12h10.